



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
40ème session
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.40/9/Add.1
26 février 2008
Original: ANGLAIS

SINISTRE DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

HEBEI SPIRIT

Note de l'Administrateur

Objet du document:	Informier le Comité exécutif des faits les plus récents survenus concernant le présent sinistre qui s'est produit en République de Corée, notamment de la situation concernant les demandes d'indemnisation et l'impact du déversement tel qu'évalué.
Résumé du document:	<p>Le 7 décembre 2007, le navire-citerne <i>Hebei Spirit</i> (146 848 tjb), battant pavillon de Hong Kong, a été heurté par le ponton-grue <i>Samsung N° 1</i> alors qu'il était au mouillage à environ 5 milles au large de Taean, sur la côte occidentale de la République de Corée. Quelque 10 500 tonnes de pétrole brut se sont déversées dans la mer à partir du <i>Hebei Spirit</i>.</p> <p>Les hydrocarbures ont souillé la côte occidentale de la République de Corée sur quelque 375 kilomètres. Les opérations de nettoyage sont toujours en cours.</p> <p>Le Skuld Club et le Fonds de 1992 ont nommé des experts coréens et internationaux pour procéder à des enquêtes dans les zones touchées. Le travail de ces experts se poursuit.</p> <p>Le Skuld Club et le Fonds de 1992 ont mis sur pied à Séoul un bureau local des demandes d'indemnisation, appelé le centre <i>Hebei Spirit</i> (CHS) pour recevoir et administrer les demandes d'indemnisation, qui ne sauraient manquer de naître du sinistre, et pour fournir des renseignements aux demandeurs. Le CHS a déjà reçu un certain nombre de demandes.</p> <p>D'autres actes d'intimidation ont été perpétrés à l'encontre des experts coréens et internationaux nommés par le Club et le Fonds. L'Administrateur a écrit, pour la deuxième fois, au Ministre des affaires maritimes et de la pêche (MOMAF selon le sigle anglais), pour exprimer la préoccupation du Club et du Fonds et pour demander aux autorités coréennes d'aider à garantir la sécurité des experts pendant qu'ils accomplissent leur travail (section 1).</p> <p>Le Fonds a été informé que le MOMAF avait versé au total aux victimes du sinistre £41 millions^{<1>}. Le Fonds n'a été informé ni de la nature des paiements ni des bénéficiaires (section 2).</p>

<1> Dans le présent document, la conversion des monnaies a été faite sur la base du taux de change en vigueur au 18 février 2008 (£1= Won 1857,57; 1 DTS = £ 0,8064).

Au 25 février 2008, 64 demandes avaient été reçues pour un montant total de £18,3 millions. Le Skuld Club a effectué des paiements provisoires pour difficultés financières d'un montant total de £5 millions. On s'attend à recevoir davantage de demandes (section 3).

Conformément à une décision prise en octobre 1997 par l'Assemblée du Fonds de 1992, le montant total d'indemnisation disponible, à savoir 203 millions de DTS, doit être converti en Won coréens sur la base de la valeur à la date d'adoption du compte rendu des décisions du Comité exécutif, à savoir le 14 mars 2008 (section 4). Deux cent trois millions de DTS au taux de change retenu dans le présent document équivaudraient à £164 millions.

Le montant total des pertes provoquées par le déversement a été provisoirement évalué à un montant compris entre £190 millions et £229 millions (section 5).

En se fondant sur les renseignements disponibles le 26 février 2008, l'Administrateur recommande que le niveau des paiements du Fonds de 1992 soit pour l'instant fixé à 60 % et soit revu à la prochaine session du Comité exécutif (section 6).

Mesures à prendre:

Décider:

- a) s'il y a lieu d'autoriser l'Administrateur à conclure des accords de règlement pour les demandes d'indemnisation.
- b) s'il y a lieu d'autoriser l'Administrateur à payer les demandes d'indemnisation et, s'il y est autorisé, à déterminer le niveau de ces paiements.
- c) de la date à retenir pour convertir le montant de limitation de 203 millions de DTS en Won coréens.

1 Intimidation des experts nommés par le Skuld Club et le Fonds de 1992

- 1.1 Comme signalé à la section 9 du document 92FUND/EXC.40/9, diverses manifestations ont eu lieu à l'extérieur du bureau provisoire que les experts engagés par le Skuld Club et le Fonds de 1992 avaient installé dans le bâtiment d'un hôtel à Taean.
- 1.2 Un deuxième incident s'est produit le 17 février 2008, lorsque des experts agissant au nom du Club et du Fonds, l'un coréen et l'autre de l'International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF), ont fait l'objet d'actes d'intimidation de la part d'un groupe de villageois alors qu'ils cherchaient à procéder à une enquête. Au cours de l'incident les villageois ont essayé de faire pénétrer de force l'expert coréen et l'expert de l'ITOPF dans une voiture. Une échauffourée s'est produite et un des villageois a menacé les experts d'un couteau et a déclaré qu'il était prêt à s'ôter la vie. Finalement, le calme est revenu mais il a néanmoins été décidé d'abandonner l'enquête.
- 1.3 Compte tenu de cet incident, l'Administrateur, en total accord avec le Club, a ordonné aux experts de suspendre leurs déplacements sur le terrain dans toutes zones où ils estimaient ne pas pouvoir mener leur travail en toute sécurité. L'Administrateur a écrit pour la deuxième fois au Ministres des affaires maritimes et de la pêche pour exprimer la préoccupation du Club et du Fonds et pour demander aux autorités coréennes d'aider à garantir la sécurité des experts dans l'accomplissement de leur travail.
- 1.4 Les autorités coréennes ont répondu rapidement et positivement à la lettre de l'Administrateur en faisant savoir qu'elles prenaient l'affaire très au sérieux et qu'elles avaient pris immédiatement des

mesures pour empêcher qu'un tel incident ne se reproduise. Elles ont également fait savoir qu'elles avaient demandé aux services de police de la province de mettre à disposition des moyens suffisants pour garantir la sécurité des experts, que ce soit lors de leurs déplacements vers les zones touchées ou dans leurs logements et leurs bureaux. Les autorités nationales coréennes ont également clairement indiqué aux autorités locales que ces dernières devaient bien faire comprendre aux demandeurs et aux habitants des villages concernés que toute violence ou conduite inappropriée n'aurait que des effets contre-productifs et retarderait l'évaluation des demandes et leur traitement. Des renseignements sur le suivi assuré par les autorités locales seront communiqués au MOMAF et le Fonds en sera informé sans délai.

- 1.5 L'Administrateur se propose de continuer de suivre cette question, en coordination avec le Gouvernement coréen, dans le but d'assurer la sécurité des experts se trouvant sur le terrain, tout en faisant son possible pour éviter que des retards ne se produisent dans l'évaluation et le traitement des demandes d'indemnisation.

2 Paiements effectués par le Gouvernement coréen

- 2.1 Les autorités coréennes ont informé l'Administrateur que le Gouvernement coréen avait versé au total environ Won 768 milliards (£41 millions) aux résidents locaux de deux des provinces touchées. Les fonds ont été remis aux autorités locales des deux provinces pour qu'elles les répartissent. On a signalé qu'au total 18 757 ménages, soit 74 % de l'ensemble des ménages du comté de Taean, ont reçu des paiements compris entre Won 746 862 (£400) et Won 2 916 600 (£1 570).

- 2.2 L'Administrateur ne connaît cependant pas la nature des paiements effectués par le Gouvernement coréen; il est possible que ce dernier puisse acquérir par subrogation les droits dont les indemnisés auraient bénéficié en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds (article 9.3). Il se propose d'examiner cette question plus avant et de faire rapport au Comité exécutif ultérieurement.

3 Demandes d'indemnisation

- 3.1 Au 25 février 2008, 64 demandes d'indemnisation d'un montant total de Won 33 944,4 millions (£18,3 millions) avaient été reçues comme suite au sinistre. Une évaluation provisoire de 45 de ces demandes a été effectuée pour un montant de Won 10 735 millions (£5,7 millions) et le Skuld Club a procédé à des versements provisoires pour difficultés financières en réponse à 39 demandes d'indemnisation pour un montant de Won 9 382,3 millions (£5 millions).

- 3.2 Depuis qu'il est entré pleinement en service le 22 janvier 2008, le Centre *Hebei Spirit* de Séoul a été contacté par plus d'une centaine de demandeurs potentiels qui ont fait savoir leur intention de soumettre une demande ultérieurement. On s'attend donc à recevoir d'autres demandes.

4 Montant maximum d'indemnisation disponible

- 4.1 En vertu de l'alinéa e) de l'article 4.4 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, le montant maximum d'indemnisation payable au titre du sinistre du *Hebei Spirit* est de 203 millions de DTS.

- 4.2 À sa deuxième session, tenue en octobre 1997, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé que la conversion des DTS en monnaie nationale se ferait sur la base de la valeur de cette monnaie par rapport au DTS à la date de l'adoption par l'Assemblée (ou par le Comité exécutif) du compte rendu des décisions prises à la session à laquelle l'Assemblée (ou le Comité exécutif) aurait décidé que les demandes d'indemnisation pouvaient être réglées. Il a en outre été décidé que si le compte rendu des décisions n'était pas adopté pendant la session, la date de conversion correspondrait à la date du dernier jour de la session (document 92FUND/A.2/29, paragraphe 17.2.8).

- 4.3 Compte tenu de cette décision, l'Administrateur propose que, si le Comité décide de l'autoriser à procéder à des paiements, la conversion de 203 millions de DTS en Won coréens se fasse sur la

base de la valeur de cette monnaie par rapport au DTS à la date de l'adoption du compte rendu des décisions prises par le Comité exécutif à sa 40ème session, c'est-à-dire le 14 mars 2008.

5 Niveau des paiements

5.1 L'Administrateur, afin de déterminer si le montant d'indemnisation total disponible suffira à rembourser toutes les pertes causées par le sinistre, a commencé de rassembler des renseignements sur le niveau estimatif de ces pertes; on trouvera ses conclusions préliminaires énoncées plus bas. Il y a lieu de noter que les chiffres indiqués visent à correspondre à la fois à l'ensemble des frais probables encourus pour les opérations de nettoyage et aux pertes économiques subies dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme susceptibles de constituer la base des demandes d'indemnisation à venir. Le nombre de demandes effectivement reçues à ce jour n'est cependant pas suffisant pour que l'on puisse prévoir, à un degré de certitude qui soit utile, quel montant total est susceptible d'être réclamé par la suite.

5.2 Coût estimatif des opérations de nettoyage

5.2.1 Les autorités coréennes ont fourni des évaluations des coûts du nettoyage des coques des navires militaires et des navires du service des garde-côtes ayant servi aux opérations de nettoyage. Les autorités coréennes n'ont pas fourni d'autres évaluations des coûts des activités de nettoyage. L'ITOPF a effectué une évaluation préliminaire des coûts de ces opérations sur la base de ses propres examens sur place et de ceux des experts coréens engagés par le Skuld Club et le Fonds de 1992.

5.2.2 On a évalué les coûts afférents à la main-d'oeuvre et à l'équipement, aux navires chargés de la récupération des hydrocarbures au large spécialisés et non spécialisés et aux aéronefs employés pour la surveillance aérienne, en se fondant sur les rapports des experts de l'ITOPF et d'autres experts ainsi que sur les données relatives à l'utilisation des ressources fournies et aux interventions assurées par d'autres sources, dont le service des garde-côtes coréens. Lorsqu'il les connaissait, l'ITOPF a pris en compte les montants des demandes dans son évaluation. Lorsque des tarifs avaient été arrêtés, ces tarifs ont également été utilisés pour évaluer les montants réclamés, comme ce fut le cas des tarifs applicables à l'intervention des habitants des villages et des bateaux de pêche locaux. La construction de fosses de stockage temporaire des hydrocarbures et l'élimination des déchets solides et liquides ont également été pris en compte.

5.2.3 On s'attend à ce que les opérations de nettoyage du littoral se poursuivent le long de la côte occidentale de Corée jusqu'à la fin du mois de mars 2008. L'ITOPF a estimé que les coûts d'intervention pour le nettoyage final pourraient être de l'ordre de Won 110 milliards (£59 millions).

5.3 Montant estimatif des pertes subies dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture

5.3.1 Les experts nommés par le Club et le Fonds ont évalué le montant total des pertes dont les secteurs de la pêche et de la mariculture ont souffert dans la zone touchée par le sinistre. L'estimation a été effectuée grâce à des visites sur le terrain menées par les experts coréens et internationaux et grâce aux registres statistiques par espèce, volume et valeur des prises effectuées en République de Corée. On a évalué les pertes en fonction des données disponibles pour 2006 concernant la zone touchée et en procédant à des ajustements afin de prendre en compte l'évolution des prix et des volumes. Dans tous les cas les données ont été ajustées pour prendre en compte le manque à gagner, mais pas la baisse de chiffre d'affaires.

5.3.2 On ne sait pas clairement si une interdiction officielle a été imposée dans la zone touchée par la pollution. Selon certaines informations, une telle interdiction a bel et bien été imposée tandis que selon d'autres informations il n'y a pas d'interdiction en vigueur ou bien elle n'est pas observée. Les experts qui se sont rendus dans les ports de la région de Taean au début du mois de janvier, ont constaté une certaine activité chez les pêcheurs et le débarquement de prises.

5.3.3 Afin d'évaluer les pertes totales, les experts sont partis de l'hypothèse que toutes les activités de

pêche reprendraient en avril 2008.

- 5.3.4 Le secteur aquacole coréen est extrêmement développé et porte sur une large gamme d'espèces cultivées selon des méthodes très variées, la mariculture apportant la plus forte contribution à la production aquacole. La mariculture vise essentiellement les algues, les mollusques et les poissons.
- 5.3.5 On dispose de données nombreuses sur les zones d'exploitation, concernant notamment la productivité par zone unitaire et les prix à jour. Toutefois, faute de renseignements suffisants sur l'étendue et l'intensité de la pollution sur une large zone, de profondes incertitudes subsistent quant à l'impact que le déversement est susceptible d'avoir à ce stade.
- 5.3.6 L'ITOPF et les experts coréens et internationaux procèdent à des études qui, une fois menées à bien, permettront de mieux évaluer le montant total des pertes survenues dans le secteur aquacole.
- 5.3.7 En s'appuyant sur les renseignements disponibles à ce jour, les experts du Fonds et du Skuld Club ont estimé que l'impact total du sinistre sur la pêche, la mariculture et l'aquaculture et sur les activités touchant au traitement des produits de la mer pourrait être de l'ordre de Won 170 milliards (£92 millions).

5.4 Montant estimatif des pertes dans le secteur touristique

- 5.4.1 Les spécialistes du tourisme engagés par le Club et le Fonds ont fait observer qu'il était trop tôt pour que l'on puisse dégager des chiffres utiles en ce qui concerne les pertes potentielles subies dans le secteur du tourisme dans la zone touchée.
- 5.4.2 Le Comté de Taean est en grande partie tributaire du marché intérieur (98 % des visiteurs dans la zone), avec près de 21 millions de visiteurs en 2006, la plupart pendant les mois de juillet et d'août. Toutefois, des visites de terrain dans la zone ont montré que les week-ends et d'autres périodes de vacances, particulièrement Noël et le nouvel an, pouvaient aussi être des périodes d'activité commerciale très poussée pour les opérateurs.
- 5.4.3 Il n'existe aucune évaluation officielle de la valeur du tourisme à Taean, ni dans aucune autre des zones touchées. Une bonne partie du secteur touristique dans la zone consiste en très petites entreprises dont certaines tiennent très mal voire pas du tout leurs comptes. Une demande officielle de renseignements sur la valeur économique et les activités touristiques dans la zone a été présentée au bureau local des impôts à Seosan-si. Cependant, au moment de l'établissement du présent document, aucun renseignement n'avait été reçu.
- 5.4.4 Compte tenu du peu d'informations disponible, les experts ont fait valoir un certain nombre d'hypothèses sur lesquelles ils avaient fondé leurs rapports et qui les empêchaient d'évaluer avec précision les pertes probables. D'après les renseignements disponibles le 26 février 2008, les experts ont estimé que le montant total des pertes subies dans le secteur du tourisme pouvait être compris entre Won 72 et 144 milliards (£39 millions - £78 millions).

5.5 Montant total estimatif des pertes

D'après le peu de renseignements disponibles le 26 février 2008, le montant total estimatif des pertes probables découlant du sinistre du *Hebei Spirit* pouvait être compris entre Won 352 et 424 milliards (£190 millions - £229 millions), comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Type de pertes	Montant estimatif des pertes (milliards de Won)	Montant estimatif des pertes (milliards de £)
Nettoyage	110	59
Pêche et mariculture	170	92
Tourisme	72/144	39/78
Total	352/424	190/229

6 Examen de la question par l'Administrateur

6.1 L'Administrateur a examiné les questions découlant du sinistre et est de l'avis suivant:

- Les organes directeurs ont estimé par le passé que le Fonds de 1992 devait faire acte de prudence au moment de régler des demandes d'indemnisation pour le cas où le montant total des demandes découlant d'un sinistre risquerait de dépasser le montant total d'indemnisation disponible en vertu des conventions car, en vertu de l'article 4.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, tous les demandeurs doivent bénéficier d'un traitement égal en pareille situation. Les organes directeurs ont toutefois également estimé qu'il fallait trouver un équilibre entre la nécessité pour le Fonds de verser des indemnités le plus rapidement possible et le besoin d'éviter toute situation de surpaiement (document 92FUND/A.ES/2.6, paragraphe 3.1.14).
- La valeur du montant maximum d'indemnisation disponible, à savoir 203 millions de DTS, correspondrait, compte tenu du taux de change appliqué dans le présent document, à environ Won 303 milliards (£164 millions).
- Ce sinistre majeur en est encore à ses débuts et, à ce jour, peu de demandes d'indemnisation ont été soumises. Le nombre de demandes soumises à ce jour ne permet pas d'évaluer le montant des demandes à venir.
- Les experts engagés par le Fonds ont évalué le montant total des pertes susceptibles de découlter de ce sinistre à un montant compris entre Won 352 et 424 milliards (£190 - 229 millions).

6.2 L'Administrateur est d'avis qu'il importe que le Comité exécutif se prononce de manière à lui permettre d'effectuer des paiements dès que possible en cas de sinistre. Dans le cas d'espèce, cela signifierait qu'il faudrait se prononcer sur un niveau approprié de paiement même s'il est très difficile de décider du pourcentage adéquat. Il ne s'agit pas, bien évidemment, d'une situation idéale. Mais au bout du compte, l'Administrateur est d'avis que l'incapacité du Fonds de procéder à un quelconque paiement, au moins jusqu'à la session de juin du Comité exécutif, ne donnerait pas une très bonne image du régime international, que l'on devrait considérer comme en mesure de répondre rapidement aux besoins des victimes d'une marée noire. Il est également important que le Club puisse verser des indemnités aux demandeurs, au prorata approprié, or, il serait pour cela important que les organes directeurs du Fonds donnent l'orientation voulue.

6.3 Il y a lieu de noter que dans la plupart des cas, il serait possible de décider du pourcentage approprié qui permettra d'établir un prorata, en tenant compte à la fois du montant total des demandes d'indemnisation et du montant total que les experts du Fonds, après une évaluation adéquate, estiment être le total probable des dommages. Cela dit, en l'occurrence, on ne dispose à ce stade que de ce deuxième montant, ce qui implique qu'il y aurait lieu de prévoir une marge de sécurité suffisante d'au moins 10 % au cas où le montant des demandes se révélerait bien supérieur.

6.4 À la lumière des renseignements fournis dans le présent document et résumés plus haut, l'Administrateur considère qu'il serait dans l'intérêt à la fois des demandeurs et du Fonds qu'il soit autorisé à procéder, si nécessaire, à des paiements et à fixer un pourcentage approprié en vue de l'établissement d'un prorata. Selon lui, il faudrait fixer le pourcentage en appliquant le chiffre le plus élevé dans la fourchette du montant estimatif total des pertes susceptibles d'être causées par

le sinistre telle qu'elle est indiquée dans le tableau du paragraphe 5.5, ce qui assurerait une marge de sécurité raisonnable pour se prémunir contre tout surpaiement et garantirait une indemnisation rapide des demandeurs.

6.5 Compte tenu de l'incertitude qui règne quant au niveau du montant total des demandes et des autres considérations énoncées plus haut, l'Administrateur propose que le Comité exécutif l'autorise à procéder à des paiements et que les paiements que le Fonds de 1992 effectuera soient limités pour l'instant à 60 % du montant des dommages effectivement subis par chaque demandeur, tel que calculé d'après l'avis que les experts engagés par le Fonds de 1992 et le Skuld Club donneront au moment d'effectuer le versement. Il propose également que ce pourcentage soit réexaminé par le Comité exécutif à sa prochaine session.

7 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document;
 - b) donner à l'Administrateur les instructions qu'il estimera appropriées concernant le traitement des demandes d'indemnisation et les autres questions liées au sinistre;
 - c) autoriser l'Administrateur à conclure des accords de règlement pour les demandes d'indemnisation nées du sinistre dans la mesure où cela ne mettra pas en jeu des questions de principe sur lesquelles le Comité ne se serait pas déjà prononcé;
 - d) décider s'il y a lieu d'autoriser l'Administrateur à payer les demandes d'indemnisation et à fixer le niveau de ces paiements.
 - e) fixer la date à retenir pour la conversion du montant de limitation de 203 millions de DTS en Won coréens.
-